



MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août à 09 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT (arrivée à 9h18), Patrick BOYER, Véronique VERSCHUEREN, Guillaume GAMAIN, Rodolphe CHAPON, Bénédicte PREVOST.

Absents excusés : Louisya LECHEVIN a donné procuration à Luc DEMONCHY, Sandrine TANNIERE a donné procuration à Claudine PETIT, Christophe BURDIN a donné procuration à Catherine MARTIN, Anaïs Camus a donné procuration à Daniel VANDENABEELE.

Absent : Alexandre BONNARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 09h12.

Madame Bénédicte PREVOST est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 22 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2024 a été transmis aux élus.

Au sujet du budget du SIRS, Monsieur VANDENABEELE fait part du fait qu'une question est restée sans réponse, à savoir si une subvention pour les bambins du SIRS est versée par les autres communes. Madame le Maire lui indique qu'à sa connaissance, les communes qui subventionnent sont Tillé et Maisoncelle-Saint-Pierre mais n'a pas demandé aux autres communes. Madame CORDONNIER précise que ce sont les communes qui versent directement les subventions aux bambins du moulin et non le SIRS.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2024.

2. Attribution Délégation de Service Public (DSP) fourrière

Madame le Maire rappelle que la convention transitoire que lie la commune à ALLODEPANNAGE expire le 7 août 2024 et qu'il faut délibérer sur l'attribution de la délégation de service public du service de

fourrière automobile. Le procès-verbal de la commission de délégation de service public qui s'est réunie à ce sujet le 4 mai dernier a été transmis aux élus.

Il ressort de ce procès-verbal qu'une seule candidature a été déposée, celle d'ALLODEPANNAGE. Malgré l'absence d'autre candidature, il a été décidé de poursuivre la procédure à la vue des garanties professionnelles et financières proposées par l'unique candidat. Lors de l'ouverture de l'offre, les critères d'évaluation étaient répartis en 4 catégories :

- La qualité du service rendu aux usagers sur 15 points
- Les modalités d'intervention sur 20 points
- Les caractéristiques du site de gardiennage des automobiles sur 15 points
- L'offre financière sur 50 points

A la vue des éléments fournis par ALLODEPANNAGE, le candidat s'est vu attribuer 98 points sur 100.

Aussi, Madame le Maire demande aux élus de délibérer sur l'attribution de la DSP à ALLODEPANNAGE pour une durée de 5 ans et de l'habiliter à signer tout acte résultant de l'attribution de cette DSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la délégation de Service Public (DSP) fourrière à ALLODEPANNAGE pour une durée de 5 ans et habilite Madame le Maire à signer tout acte résultant de l'attribution de cette DSP.

3. Délibération sur les avancements de grade (taux de promotion)

Arrivée de Madame PETIT à 09h18.

Madame le Maire informe que la commune emploie actuellement trois agents qui réunissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade :

- Madame FAVRESSE, actuellement, adjoint technique, qui peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Madame LEFEVRE, qui est également adjoint technique et qui peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Monsieur ROGER, qui est adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qui peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Rappelant que ces trois agents n'ont pas fait l'objet d'un avancement de grade depuis des années. L'objectif étant de valoriser leur ancienneté et de ne pas bloquer leur progression (sauf motif légitime).

Afin de pouvoir effectuer ces avancements de grades, il y a lieu de procéder en deux temps :

- Délibérer sur le taux d'agents promouvables par avancement de grade
- Délibérer sur la création des postes concordant.

Madame le Maire demande donc aux élus de délibérer dans un premier temps sur le taux de promotion des agents concernant l'avancement de grade. Elle précise que le taux de promotion est fixé pour tous les agents, quel que soit leur fonction, grade ou catégorie. Il ne concerne pas uniquement les agents éligibles cette année.

Aussi, Madame le Maire propose de fixer ce taux à 100% des agents, afin de ne pas bloquer l'avancement des agents. Elle informe les élus qu'elle a sollicité l'avis préalable et obligatoire du Comité social et technique (CST) et a reçu un avis favorable pour un taux à 100%. Précisant que le fait de fixer le taux à 100% n'entraîne pas obligatoirement une promotion de tous les agents éligibles, puisqu'en complément des conditions légales à remplir, les agents doivent également répondre aux critères fixés dans les lignes directrices de gestion adoptées en 2022, à savoir :

- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- Privilégier la manière de servir : investissement, motivation et assiduité,
- Privilégier l'ancienneté dans la collectivité,
- Existence d'un poste vacant,
- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme.

Madame le Maire rappelle que ces critères sont volontairement larges pour permettre à la collectivité de faire une appréciation au cas par cas.

Parmi ces critères figure l'existence d'un poste vacant. Madame le Maire mentionne la possibilité pour les élus de s'opposer à la promotion d'un agent et précise qu'il est préférable de s'opposer à la création du poste au grade supérieur pour l'agent concerné plutôt que de s'opposer sur le taux de promotion à 100% qui bloquera tous les agents puisqu'un taux inférieur à 100% obligera la commune à ressolliciter un avis du comité social territorial, qui donnera de façon certaine un avis défavorable.

Monsieur GAMAIN demande à quelle fréquence un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Madame le Maire répond que cette promotion est possible lorsque l'agent répond aux critères.

Monsieur VANDENABEELE interroge Madame le Maire afin de savoir ce qu'il en est de la revalorisation des secrétaires de mairie catégorie C qui devaient passer catégorie B. Madame le Maire lui indique que c'est en cours.

Monsieur BOYER demande quels sont les grades des agents concernés par cet avancement. Madame le Maire les lui rappelle.

Madame PETIT s'interroge sur les primes allouées aux agents. Madame le Maire énumère les différentes primes susceptibles d'être versées aux agents, à savoir le RIFSEEP (composé de l'IFSE et du CIA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la fixation à 100% le taux d'agents promouvables par avancement de grade.

4. Création de postes

Madame le Maire propose dans un premier temps, de créer les postes précités aux grades supérieurs, afin de permettre aux agents promouvables de bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- Pour Madame FAVRESSE, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Pour Madame LEFEVRE, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Pour Monsieur ROGER, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur GAMAIN demande à cet effet si les anciens postes seront supprimés. Madame le Maire répond que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création des postes précités aux grades supérieurs.

Dans un second temps, Madame le Maire rappelle que policier municipal s'en va à la fin du mois d'août et informe avoir lancé la procédure de recrutement pour son poste fin mai. Toutefois, une seule candidature a été reçue, d'un agent qui n'a pas la formation de policier municipal.

Malgré la difficulté de recruter un agent de police municipale, Madame le Maire pense que la Commune doit d'ores et déjà anticiper la création d'un second poste d'agent de police municipale afin de soulager les agents que la Commune pourra recruter. La charge de travail étant trop conséquente pour un seul agent.

Madame le Maire propose donc aux élus de créer un second poste d'agent de police municipal.

Par ailleurs, afin que la Commune ne se retrouve sans agent au mois de septembre, Madame le Maire informe avoir déposé en parallèle une annonce pour un poste d'ASVP et reçu plusieurs candidatures intéressantes. Elle précise avoir retenu une personne qui prendra son service le 29 août et assure que l'objectif principal reste de maintenir la police municipale mais face aux difficultés de recrutement, la Commune est obligée de trouver des alternatives dans l'intervalle.

Monsieur BOYER demande si un ASVP a les mêmes pouvoirs qu'un policier municipal. Madame le Maire répond que les pouvoirs de l'ASVP sont plus restreints que ceux d'un agent de police municipale.

Madame CORDONNIER souhaite connaître la durée du contrat de l'ASVP. Madame le Maire lui indique que la durée du contrat sera d'un an et l'informe que l'agent recruté bénéficie déjà d'une certaine expérience puisqu'il est ASVP depuis 8 ans.

Madame CORDONNIER demande si, de fait, les recherches d'un policier municipal sont arrêtées. Madame le Maire la rassure et indique que les recherches se poursuivent.

Madame PETIT s'interroge sur les perspectives d'évolution pour l'ASVP. Madame le Maire indique que si l'ASVP obtient le concours de policier municipal, il sera possible de le faire évoluer sur ce poste. Elle précise cependant qu'une formation de 6 mois est obligatoire pour cette évolution.

Madame PETIT demande qui financera la formation. Madame le Maire négociera avec l'aéroport afin qu'il prenne en charge ces frais de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un second poste de Policier Municipal.

Enfin, Madame le Maire propose une dernière création de poste : celle d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet pour un volume horaire de 14 heures pour accroissement saisonnier. Le but de cette création de poste étant de pouvoir embaucher ponctuellement des agents pour venir en renfort lors de période de surcharge de travail ou en remplacement lors des congés des agents afin de pouvoir assurer la continuité des services.

Monsieur VANDENABEELE se demande s'il est nécessaire de mentionner l'amplitude horaire, à cette question Madame le Maire répond qu'il est obligatoire d'en indiquer une et qu'en cas de besoin, l'agent pourra effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur BOYER souhaite connaître les critères d'embauche pour cet emploi saisonnier. Madame le Maire lui indique qu'il n'y a pas de critère, il s'agit ici uniquement de la création de poste. Les critères varieront selon les besoins d'embauche de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet pour un volume horaire de 14 heures pour accroissement saisonnier.

5. Délibération tarifs repas citoyens

Madame le Maire rappelle que le tarif du repas citoyen pour les extérieurs a été fixé à 15 €. Toutefois, la délibération prise en 2023 mentionne un tarif de 14 € et non 15. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour fixer le tarif à 15€ pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et fixe le tarif des repas citoyens à 15€.

Madame VERSCHUEREN s'interroge sur la possibilité de délibérer dès à présent le tarif pour le repas des aînés. Madame le Maire lui répond que ce point sera abordé lors du prochain conseil.

6. Informations diverses

Madame PETIT demande ce qu'il en est de l'affaire PRACONTE. Madame le Maire l'informe que le jugement a été rendu, que les clés ont été restituées et qu'elle fera un point avec les élus en septembre dès que les comptes auront été faits.

Madame PETIT souhaite connaître le coût du TPE. Madame le Maire répond qu'elle lui fournira l'information lors du prochain conseil municipal.

Madame PETIT aborde l'article du journal « actu Oise » qui indique que la mairie fait la promotion des parkings privés de la commune et veut comprendre la position de Madame le Maire vis-à-vis de cet article. Madame le Maire informe ne pas faire la promotion des parkings privés et qu'elle n'a jamais eu de contact avec le journaliste à l'origine de cet article.

Monsieur VANDENABEELE demande si un courrier a été envoyé aux particuliers concernant les parkings privés illégaux vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il souhaite qu'une commission environnement ou sécurité soit créée sur ce sujet. Madame le Maire indique qu'elle va se positionner sur le dossier en collaboration avec les services de l'Etat.

Monsieur GAMAIN indique qu'un mustang était garée sur un parking privé et doute que le propriétaire dudit parking soit assuré pour garder ce type de voiture.

Madame PETIT déplore les parkings privés de Rieux qui stationnent des véhicules dans la rue car leurs parkings sont déjà pleins.

Monsieur GAMAIN se plaint de voitures qui sont garées depuis plusieurs jours devant chez lui.

Monsieur VANDENABEELE demande s'il est vrai que des autorisations d'urbanisme ont été délivrées pour la réalisation de ces parkings privés. Madame le Maire indique que si les dossiers sont conformes au PLU, une autorisation d'urbanisme est alors délivrée puisque l'ancien PLU autorisait jusqu'à 49 places de parking mais le nouveau PLU n'en autorise que désormais 9.

Monsieur VANDENABEELE déplore le fait que les personnes ayant fait des parkings illégaux vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne sont pas retoquées, alors qu'un signalement est fait à l'agglomération du Beauvaisis lorsque des clôtures sont posées sans autorisation.

Madame le Maire affirme à ce sujet, devoir demander l'appui du Sous-Préfet.

Madame PETIT informe que des habitants et des riverains s'interrogent sur les barrières rue des Sorbiers parce qu'il y a des habitants qui déplacent les barrières à leur gré. D'autres se demandent pourquoi il n'y a pas de barrières dans leurs rues.

Concernant les banderoles, Madame CORDONNIER rappelle qu'il avait été question de 3 banderoles, or il n'y en a qu'une. Madame le Maire propose qu'un essai soit fait avec une banderole, et un marquage au sol des places de parking.

Elle propose la mise en place d'un panneau « sauf riverains ». Demandant également si des solutions sont proposées par le policier municipal concernant le stationnement rue du Moulin. Madame le Maire répond que des solutions ont été proposées, notamment la mise en place d'un panneau « sens interdit » ainsi que le rétrécissement à un endroit. Rappelant également qu'une étude faite par un cabinet propose la fermeture des rues qui donnent accès sur l'aéroport. L'idéal serait de faire une étude de circulation globale.

Monsieur GAMAIN rappelle qu'il ne faut pas pénaliser les habitants avec cette mesure de fermeture de rues.

Monsieur Rodolphe CHAPON part à 9h49.

Madame PETIT s'interroge concernant la boucherie et aimerait savoir pourquoi elle n'est pas vendue puisqu'elle est inutilisée.

Monsieur BOYER demande si le temps des déposes minute sera augmenté. Madame le Maire répond qu'il y aura une réunion à ce sujet et qu'à ce jour cela n'a pas été augmenté.

Madame PETIT informe concernant l'argent de poche, que les jeunes sont demandeurs pour plus de dates. Elle propose une cérémonie lors de la remise des cartes cadeaux afin de les motiver.

Madame CORDONNIER suggère un peu de souplesse concernant l'offre. Madame le Maire rappelle alors la nécessité d'un tuteur.

Monsieur GAMAIN demande si la Commune possède l'agrément des caméras pour la verbalisation. Madame le Maire informe que la Commune détient une vidéo verbalisation et qu'il a été demandé au policier municipal de verbaliser notamment la bande jaune rue de l'île de France.

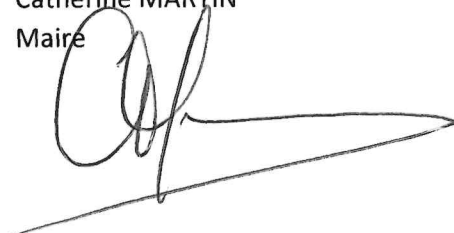
Monsieur DEMONCHY pose la question e sur la 48 rue de l'île de France. Madame le Maire informe qu'une entreprise interviendra en septembre pour vider les bâtiments et qu'une nouvelle esquisse sera présentée lors de la réunion d'équipe de septembre par suite d'un problème de zonage.

Madame CORDONNIER informe que la commission jeunesse voulait organiser des sorties en fin d'année, cependant, compte tenu des problèmes de temps et d'organisation, il est proposé que ces sorties soient déplacées en 2025 soit 4 sorties pour 2025 et demande également si le budget sera à cet effet reporté. Madame le Maire explique que ce point sera abordé lors du budget.

Madame CORDONNIER demande si Madame le Maire autorise de faire le chalet du père Noël à la maison des associations. Madame Le Maire répond par l'affirmatif et qu'elle avait déjà répondu positivement sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 10 heures 02.

Catherine MARTIN
Maire



Bénédicte PREVOST
Secrétaire de séance

